C 2005/INF/11

F

Septembre 2005

CONFERENCE

Trente-troisième session

Rome, 19-26 novembre 2005

LES DIRECTIVES VOLONTAIRES À L'APPUI DE LA CONCRÉTISATION PROGRESSIVE DU DROIT À UNE ALIMENTATION ADÉQUATE DANS LE CONTEXTE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE NATIONALE

I. INTRODUCTION

1. À sa cent vingt-septième session, en 2004, le Conseil a adopté les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et a décidé de porter ces directives à l'attention de la Conférence. Le présent document vise à informer la Conférence de la version publiée des directives volontaires[1] présentée à l'occasion d'un événement spécial consacré à "La mise en œuvre des directives volontaires à l'appui du droit à une alimentation adéquate" tenu pendant le Conseil de la FAO en juin 2005. Il passe brièvement en revue les directives, leur teneur et les moyens prévus pour leur mise en œuvre.

2. Compte tenu de l'attention portée au droit à une alimentation adéquate pendant le Sommet mondial de l'alimentation et le Sommet de l'alimentation: *cinq ans après*, le Conseil a créé à sa cent vingt-troisième session le Groupe de travail intergouvernemental en tant qu'organe subsidiaire du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) chargé d'élaborer un ensemble de directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentaire adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.[2]

3. Conformément à son mandat, le Groupe de travail intergouvernemental a achevé ses travaux dans un délai de deux ans. Les directives, après avoir été adoptées par le Groupe de travail sur une base consensuelle, ont été avalisées par le CSA en septembre et approuvées à l'unanimité par le Conseil en novembre 2004.

---

[1] Disponible sur le site http://www.fao.org/righttofood

[2] Document du Conseil CL/123/22 et rapport de la cent vingt-troisième session du Conseil

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

W/J5874/f

II. PROCESSUS

4. Les directives volontaires ont été élaborées selon une approche éminemment participative. Quelque 200 délégués de 90 États Membres environ ont participé aux réunions du Groupe de travail intergouvernemental. Parmi ceux-ci figuraient quelque 160 représentants de pays, 11 représentants de parties prenantes et 30 représentants d'ONG. Les présidents régionaux ont joué un rôle actif dans la consolidation des positions régionales afin de faciliter les négociations. Le Bureau du Groupe de travail intergouvernemental a largement contribué à la présentation du projet de directives volontaires et à la prise en compte des nombreuses propositions reçues. Ses membres ont également été étroitement impliqués dans la direction des activités intersessions, en étroite collaboration avec le Secrétariat du droit à l'alimentation.

III. TENEUR

5. La création du Groupe de travail intergouvernemental et le mandat qui lui a été confié représentent un événement majeur dans le domaine des droits socio-économiques. Les directives volontaires constituent la première tentative de la part de gouvernements pour interpréter un droit économique, social et culturel et recommander les mesures à prendre pour sa concrétisation et donnent à la communauté internationale un instrument supplémentaire pour lutter contre la faim et la pauvreté et accélérer la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Elles représentent également une importante étape vers l'interprétation des droits de l'homme dans le travail des institutions s'occupant d'alimentation et d'agriculture.

6. Les directives volontaires confèrent des responsabilités croissantes aux gouvernements et aux citoyens et pourraient inciter les gouvernements à accorder un rang de priorité accru à l'action des pouvoirs publics et à l'utilisation des ressources en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables, l'accent étant mis sur les meilleures pratiques pour parvenir à la sécurité alimentaire.

7. Les directives volontaires présentent l'avantage d'aller au-delà de la teneur normative du droit à l'alimentation au profit d'une interprétation plus concrète du concept. Les directives fournissent un cadre dans lequel travailler à la sécurité alimentaire et commencer à concrétiser le droit à l'alimentation. Ce cadre présente l'avantage de définir des objectifs, des responsabilités et des obligations, de garantir la cohérence des efforts visant à améliorer progressivement la sécurité alimentaire et d'assurer un suivi efficace des progrès.

8. Les directives volontaires peuvent être utilisées pour renforcer et améliorer les cadres de développement actuels, dans leurs dimensions sociales et humaines, notamment, en plaçant l'être humain au centre du développement. Elles peuvent encourager les plus défavorisés à revendiquer leurs droits. Elles représentent un instrument supplémentaire pour accélérer la réalisation des objectifs du Somment mondial de l'alimentation et du Millénaire pour le développement.

IV. MISE EN OEUVRE

9. Les directives volontaires représentent désormais pour les États Membres et pour la FAO un véritable défi. C'est pourquoi le Gouvernement allemand, aidé par la FAO, a organisé un atelier international sur les "Politiques de lutte contre la faim – mettre en œuvre les directives volontaires" en juin 2005. Cet atelier avait pour objet d'élaborer des recommandations en vue de l'adoption d'une approche de la lutte contre la faim et la malnutrition fondée sur les droits de l'homme[3]. Ces recommandations ont été présentées à l'occasion d'un événement spécial sur le droit à l'alimentation, ouvert par le Directeur général, qui s'est tenu pendant le Conseil de la FAO la semaine suivante. Au cours du même événement, le Ministre de l'agriculture et de la sécurité alimentaire du Sierra Leone et l'Ambassadeur du Brésil ont parlé de leur expérience en matière de concrétisation du droit à l'alimentation.

[3] Voir http//:www.policies-against-hunger.de

10. Si les directives sont assez détaillées, leur application concrète nécessite un travail supplémentaire, notamment au niveau des politiques, des institutions et des législations. La FAO a créé une nouvelle unité qui aura pour mission de promouvoir le droit à l'alimentation. Grâce à l'appui de donateurs, la capacité de cette unité a été considérablement renforcée de façon à créer la "masse critique" de connaissances, d'expertise et de matériels d'appui nécessaire pour aider les États Membres qui le souhaitent à concrétiser le droit à l'alimentation.

11. La concrétisation du droit à l'alimentation est une obligation juridique internationale pour la plupart des pays et en particulier pour les 151 États ayant ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. La FAO est prête à coopérer avec les gouvernements et d'autres acteurs clés souhaitant mettre en place des approches fondées sur les droits de l'homme pour lutter contre la pauvreté et concrétiser le droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale en appliquant les directives volontaires.